



Crolles, le 30 juillet 2024

Objet : Demande d'ouverture d'une négociation sur les mesures compensatoires du personnel soumis à un horaire de travail en équipe.

Monsieur le directeur des ressources humaines,

L'ensemble des organisations syndicales représentatives sur Crolles vous écrivent aujourd'hui pour demander l'ouverture d'une négociation sur les mesures compensatoires du personnel soumis à un horaire de travail en équipe.

En effet dans le cadre d'une réelle reconnaissance de pénibilités et contraintes liées aux horaires décalés sur le site mais aussi comme un des leviers pour attirer de nouveaux talents, nous estimons que cela fait sens.

Il faut prendre en compte l'effet des horaires atypiques sur la santé des salariés.

Il est à souligner que le travail en horaire alterné et le travail de nuit sont par ailleurs reconnus comme critères de pénibilité selon la réglementation.

Le travail en horaires décalés est donc toujours perturbant pour l'organisme car il met à mal les rythmes biologiques.

Nous considérons que les primes d'équipes actuelles ne sont pas suffisamment attractives, d'autant qu'elles n'ont pas été revalorisées depuis 1993.

Elles doivent non seulement compenser la pénibilité des horaires particuliers mais aussi contribuer à retenir les salariés.

Nous vous proposons 2 axes de négociation :

- ✓ La revalorisation des primes d'équipes.
- ✓ Autres compensations du temps de travail postés.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant, Monsieur, de la bienveillante attention que vous accorderez à notre demande.

Cordialement

L'intersyndicale